

DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**

2025023

de la **COMMUNE de PÉROUGES**Séance du 1^{er} avril 2025**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

25/03/2025

Date d'affichage

25/03/2025

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Éric MEUNIER, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul VERNAY, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Frédéric MALBOS donne pouvoir à Gérard FLEJOU

Absents : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Communauté de Commune.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Pérouges, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux de fiscalité depuis plusieurs années.

Madame le maire propose au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteraient les suivants :

Taxe Habitation Résidences Secondaires	
THRS	10,37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	
TFPB	25,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	
TFPNB	43,68 %

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Habitation Résidences Secondaires	
THRS	10,37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	
TFPB	25,17 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	
TFPNB	43,68 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

